

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 SEPTEMBRE 2008**

L'AN DEUX MILLE HUIT le 9 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 2 septembre 2008

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Lysiane BARDET, Anita BONNIN, Marie-Claire CAILLOU, Catherine CHAILLON, Anne-Marie DARAN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Christine WANNER, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Fabrice BROUCAS, Frédéric DELHOMME .

POUVOIRS DONNES :

M. Christian BLOCK à M. Jean-Pierre FAVROUL  
Melle Marie BOYER à Frédéric DELHOMME  
*M. Fabrice BROUCAS à Mme Evelyne DUPUY (pour les 4 derniers dossiers).*

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 20    suffrages exprimés : 22

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 27 JUIN 2008 : Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du Conseil du 27 juin 2008 au Conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lysiane BARDET

2008-09-01

**DOMAINE D'AMANIEU**  
**CESSION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT**

Considérant l'engagement par la société NEGOCIM de rétrocéder à titre gratuit à la commune de Bouliac, dans le cadre du lotissement Amanieu, une partie des parcelles de terrain figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	AE	448, 453, 456	Lotissement d'Amanieu	19 277 m <sup>2</sup>

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition à titre gratuit du bien mentionné ci-dessus
- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition du bien

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre 0

2008-09-02

**LOTISSEMENT DU GRAND DRAGON**  
**PROCEDURE DE PVR**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°-d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération de la commune de Bouliac n° 2008-05-03 en date du 26 mai 2008 ;

Considérant que l'implantation de futures constructions à usage d'habitation dans le cadre du lotissement du Grand Dragon nécessite la réalisation d'aménagements de voirie et de réseaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de lotir l'intégralité du coût des travaux ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'adapter la limite des 80 mètres dans le secteur concerné ;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 450 000 euros qui correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux de construction ou aménagement de voie</b>	<b>Coût des travaux en euros</b>
Travaux de voirie	345 000 €TTC
Eclairage public – Eau potable	50 000 €TTC
Assainissement et écoulement des eaux pluviales	55 000 €TTC
<b>Coût total</b>	<b>450 000 €TTC</b>

- de fixer à 450000 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de lotir (les réseaux EDF et Telecom seront réalisés et financés directement par le lotisseur) ;
- que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie ;

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre 0

2008-09-03

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Vu l'avis favorable en date du 26 juin 2008 émis par le Centre de Gestion à propos des demandes d'avancement de grade 2008 effectuées par la mairie de Bouliac ;

Vu les besoins concernant l'entretien des bâtiments municipaux et la création de l'école multisports ;

Vu les crédits budgétaires ;

Madame Evelyne DUPUY prend la parole et attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la procédure à suivre en matière de fermeture et de création d'emplois. En effet, conformément à la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale il y a lieu de consulter préalablement la Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces explications, engage cette procédure auprès du Centre de Gestion de la Gironde, et après en avoir délibéré, décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 :

- la suppression de 2 postes d'adjoints techniques, d'1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles, d'1 poste d'adjoint technique à 20 H et d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 21 H;
- la création de 2 postes d'adjoints techniques principaux, 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles et d'1 poste d'adjoint technique à temps complet et d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 28 H;

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre 0

2008-09-04

**ECOLE MULTISPORTS**  
**CREATION REGIE**

Le Conseil municipal de BOULIAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 12617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2008 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il est institué une régie de recettes dite « Ecole multisports » auprès de la mairie de Bouliac.

ARTICLE 2 : cette régie est installée à la Mairie de BOULIAC, 20 Place Camille Hostein 33270 BOULIAC ;

ARTICLE 3 : la régie fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Prix des inscriptions à l'école multisports à l'année

ARTICLE 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par délivrance de quittances manuelles extraites d'un carnet à souche sous les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire ;

ARTICLE 6 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €;

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse auprès du comptable assignataire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations recettes à tous les versements d'encaisse et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : le Maire et le comptable assignataire de la commune de BOULIAC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création d'une régie de recettes dans les conditions mentionnées ci-dessus.

<b><u>Vote</u></b>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2008-09-05

**ECOLE MULTISPORTS - TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de réalisation de l'Ecole multisports, qui s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans (1 groupe 6-8 ans soit 15 enfants ; un groupe 9-11 ans soit 15 enfants), et dont les éléments budgétaires annuels sont les suivants :

Salaire ETAPS	5 409,00 €
Sorties	200,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5 609,00 €</b>
Participation annuelle familles	1 800,00 €
Aide CG	1 265,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>3 065,00 €</b>
<b>PARTICIPATION MAIRIE</b>	<b>2 544,00 €</b>

Pour parvenir à cet équilibre, il est nécessaire de demander une participation aux familles de 60 €par an.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs suivants pour l'école multisports :

- 60 €par enfant et par an

**Vote**

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2008-09-06

**ASSOCIATION AMANIEU**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Pour ce dossier, Madame Christine Wanner, Présidente de l'Association Amanieu, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire explique qu'une subvention de 2 000 € avait été votée pour le Comité des Fêtes, qui devait en disposer pour les Médiévales 2008. Etant donné que les statuts du Comité des fêtes n'ont pas été mis à jour, Monsieur le Maire propose de verser directement cette somme à l'association Amanieu de Bouliac, dans le cadre du 10<sup>e</sup> anniversaire des Médiévales.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote une subvention de 2 000 € au profit de l'association Amanieu de Bouliac.

**Vote**

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2008-09-07

**CLSH**  
**TRAITEMENT DES ANIMATEURS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'augmenter le traitement des animateurs saisonniers du Centre de Loisirs selon le tableau suivant :

	Ancien tarif forfaitaire journalier	Nouveau tarif forfaitaire journalier
Animateurs diplômés	42 €	52 €
Animateurs stagiaires	33,54 €	40 €
Animateurs non diplômés		34 €

Monsieur le Maire précise qu'il est recouru de manière prioritaire aux animateurs diplômés ou en cours de validation de leur diplôme (donc stagiaires), mais qu'il est nécessaire de laisser la possibilité aux jeunes non diplômés d'être recrutés au CLSH, notamment durant l'année scolaire et les petites vacances.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 les tarifs du CLSH tels que décrits ci-dessus.

**Vote**

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2008-09-08

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GDF**  
**FIXATION DU MONTANT**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution, ce qui correspond au plafond prévu par le décret du 25 avril 2007.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz.

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre

**2008-09-09**

**SEMIB**

**RENOUVELLEMENT DU MANDATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux dernières élections, le Conseil Municipal doit désigner un mandataire pour représenter la commune auprès de la Société d'Economie Mixte de Bruges (SEMIB).

M. Jean-Pierre FAVROUL se porte candidat.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Désigne M. Jean-Pierre FAVROUL en qualité de mandataire de la commune pour le représenter au sein de la SEMIB.

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre 0

**2008-09-10**

**RAPPORT D'ASSAINISSEMENT DE LA CUB**

**VOTE D'APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que L'article 3 alinéa 2 du Décret N°95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau prévoit la mise en place d'une procédure d'information sur l'organisation, la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune ayant transféré la compétence assainissement à la Communauté Urbaine de Bordeaux, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des documents de synthèse établis par cet établissement pour l'exercice 2007 et informe qu'il est tenu à leur disposition à la Direction Générale des Services.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel assainissement collectif eaux usées pour l'exercice 2007.

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre 0

2008-09-11

**FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT**  
**DES COMMUNES 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2008 et fait part de la somme de 23 149 € attribuée par le département à la commune de Bouliac.

Il détaille dans le tableau suivant les opérations qui pourraient être financées dans ce cadre (montants TTC) :

Travaux d'enrochement et de drainage du terrain de foot-ball	29 167,45 €
Équipement informatique école primaire et mairie	15 076,78 €
Pose de menuiseries en aluminium au Centre culturel	5 270,00 €
Pose de menuiseries en aluminium à la crèche	3 420,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 934,23 €</b>
FDAEC	23 149,00 €
Participation de la commune	29 785, 23 €

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser en 2008 les opérations détaillées ci-dessus afin de percevoir le montant du FDAEC.

**Vote**

Pour 22

Abstention 0

Contre 0